

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 30 juin 2025,

Accès aux soins dans la Manche : à l'approche de la période estivale, suivez le bon chemin pour l'accès aux soins



Depuis le 3 juillet 2023, l'accès à l'ensemble des services d'urgence de la Manche est régulé. En pratique, en cas de besoin de soins urgents non programmés, le patient doit appeler son médecin traitant en première intention ou appeler le 15 si son médecin traitant n'est pas disponible ou s'il n'en a pas.

Les deux modalités d'accès aux urgences sont donc l'adressage par le médecin traitant avec un courrier ou bien l'orientation par le médecin régulateur du SAMU.

Pour les personnes qui se présenteraient directement à l'accueil des urgences, une évaluation initiale est réalisée par un médecin ou un infirmier. En fonction de leur situation, les patients sont réorientés vers une autre prise en charge si besoin.

Toute situation urgente sera évidemment prise en charge sans délais.

L'objectif de cette mesure de régulation est de limiter la surcharge des urgences en recentrant l'activité des services d'urgence sur leur cœur de métier. Il s'agit ainsi de garantir les bonnes conditions d'accueil et de prise en charge en toute sécurité des patients nécessitant réellement une prise en charge hospitalière, et de proposer une alternative adaptée à toutes les autres situations. Cette organisation permet aussi d'orienter les patients vers le service le plus adapté à leur pathologie.

L'impact de la mise sous régulation des services d'urgence du département

La mise en place d'une régulation obligatoire de l'accès aux services d'urgence du département poursuit plusieurs objectifs :

- **Améliorer l'accès aux soins** en dirigeant les patients vers la réponse la plus adaptée ;
- **Conforter le fonctionnement des services d'urgence** en optimisant les ressources et en réduisant l'engorgement ;
- **Maintenir les lignes de SMUR**, qui répondent aux besoins de la population présentant une urgence vitale, tout en rationalisant l'accès aux structures d'urgences du département ;
- **Réaffirmer la place centrale du médecin traitant** et la nécessité de rechercher des alternatives auprès des professionnels de santé libéraux en cas d'absence ou d'indisponibilité de médecin traitant ;

Depuis la mise en place de la régulation obligatoire, on évalue à 15% la baisse de la fréquentation des services d'urgence du département par rapport à l'année précédant l'installation de cette mesure. Une étude d'impact est en cours de réalisation sous l'égide du SAMU 50 qui nous permettra d'avoir des données précises.

Le déploiement du Service d'accès aux soins de la Manche

Cette organisation est notamment possible grâce au Service d'accès aux soins (SAS), déployé dans la Manche depuis l'été 2022.

Le service d'accès aux soins est un service d'orientation de la population dans leur parcours de soins.

Concrètement lors d'un appel au 15, un assistant de régulation médicale (ARM) assure le premier contact et est chargé d'orienter vers l'une ou l'autre des deux filières en fonction du besoin du patient. Les patients qui nécessitent le déploiement d'un SMUR ou l'orientation vers un service d'urgences continueront d'être pris en charge par les médecins régulateurs du SAMU ; les patients pour lesquels le recours au plateau technique n'apparaît pas nécessaire sont désormais pris en charge par des médecins régulateurs de ville et pourront directement être orientés vers un rendez-vous en cabinet de proximité si cela est nécessaire.

A l'approche de la période estivale, suivez le bon chemin pour l'accès aux soins

L'ARS Normandie et les acteurs du territoire rappellent qu'en cas de besoin ressenti de soins immédiats en journée ou la nuit, il faut :

1. Appeler en priorité son médecin traitant ou son professionnel de santé ;
2. Avant d'aller aux urgences, appeler le 15 : les médecins régulateurs sont à la disposition des appelants pour leur faire bénéficier d'une réponse médicale adaptée et l'orienter selon ses besoins, pour :
 - Bénéficier de conseils médicaux au téléphone ;
 - Être orienté vers une consultation par un professionnel de santé de ville ;
 - Être dirigé vers l'un des services d'urgence hospitalier du département ;
 - Faire l'objet de l'envoi d'une équipe médicale sur place.



Une campagne de communication spécifique sur la mise sous régulation dans la Manche à destination du grand public sur le bon usage des urgences, qui sont réservées aux cas les plus graves, est déployée sur l'ensemble du territoire (affichage, réseaux sociaux, ...) et relayée par les services de l'Etat, les établissements hospitaliers, les collectivités locales et les professionnels de santé.